

25-A-0166

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES MOSAÏC / RELAIS NATURE DU PARC DE LA
DEULE - ACTE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision 24-DD-0032 du 19 janvier 2024 instituant la régie de recettes et d'avances Mosaïc - Relais Nature du parc de la Deûle, identifiant Hélios n° 55503 ;

Vu l'acte de nomination n° 24-A-0071 en date du 20 février 2024 du régisseur et des mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 avril 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et des mandataires suppléants en date du 06 mai 2025 ;



Arrêté Du Président

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau mandataire

ARRÊTE

Article 1. A compter du 5 mai 2025, Elodie PENET est nommée mandataire de la régie susvisée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

Article 2. Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3. Tout mandataire est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-A-0167

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**SOUS REGIE DE RECETTES RELAIS NATURE DU PARC DE LA DEULE -
NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision 24-DD-0032 du 19 janvier 2024 instituant la régie de recettes et d'avances Mosaïc / Relais Nature du Parc de la Deûle, identifiant Hélios n° 55503

Vu l'acte de nomination n° 24-A-0071 en date du 20 février 2024 du régisseur et des mandataires suppléants ;

Vu la décision 24-DD-0142 du 17 février 2024 instituant la sous-régie de recettes « Relais Nature du Parc de la Deûle », ouverte auprès de la régie de recettes et d'avances « Service Mosaïc - Relais Nature du Parc de la Deûle » ;

Vu l'acte de nomination n° 24-A-0121 en date du 08 mars 2024 du sous-régisseur auprès de la sous régie de recettes Relais Nature du Parc de la Deûle,

25-A-0167



Arrêté Du Président

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 avril 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et des mandataires suppléants en date du 06 mai 2025 ;

Considérant qu'il convient de nommer un sous-régisseur ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté 24-A-0121 du 08 mars 2024 est abrogé ;

Article 2. A compter du 5 mai 2025, Elodie PENET est nommée sous-régisseur de la sous-régie susvisée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

Article 3. Le sous-régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 4. Tout sous-régisseur est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006

Arrêté
Du Président



Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.